



2010 : LES SALAIRES AU RÉGIME SEC

Selon diverses études prospectives, l'année 2010 pourrait se traduire par une hausse modérée des salaires ; c'est du moins ce qu'annoncent différents cabinets, dont Mercer, qui entrevoient une amélioration du côté des salaires des cadres et publient des études tablant sur une hausse des salaires de 2,5% à 2,9%.

Pour l'instant, la FIECI ne partage pas cet optimisme. Dans la préparatoire des négociations paritaires de la branche, les employeurs ont donné le ton (d'entrée !), en annonçant **le gel des salaires pour 2010** ce qui a eu pour conséquence immédiate le retrait des organisations syndicales ;

les contacts ont repris et en janvier la nouvelle proposition est de **0.4%** mais pour notre organisation, **le compte n'y est pas** surtout après l'annonce d'une augmentation d'un point du Smic, au vu des augmentations dans d'autres branches tout aussi touchées par la crise et en sachant que de plus en plus de cadres ont des salaires qui n'atteignent même pas le plafond de la Sécurité Sociale.

La FIECI demande :

- une **augmentation alignée** sur celles des entreprises clientes,
- un débat non seulement sur les minima mais sur **les réels**.

L'avenir contesté des avantages catégoriels.

Au départ, un démarcheur-livreur de la Société DHL demande un rappel d'indemnité compensatrice de congés payés ; il ne bénéficie en effet que de 25 jours de congés par an et demande son alignement sur les 30 jours attribués aux cadres.

La justice lui donne raison et la chambre sociale de la cour de cassation dans un arrêt le 1^{er} juillet 2009 rappelle le principe d'égalité de traitement entre salariés en précisant que les avantages spécifiques doivent reposer sur des *«raisons objectives»*.

Face aux organisations qui demandent l'égalisation par le haut (et le coût qu'elle représente pour les entreprises) les employeurs risquent de répondre en proposant l'égalisation par le bas remettant en question des avantages qui sont liés à la qualité du travail de l'encadrement et des cadres et de leur responsabilité :

- durée des préavis et des délais congés,
- formation, conditions de travail,

pourquoi pas jusqu'à la différenciation des rémunérations !?

L'apparent bon sens du propos : *«les avantages catégoriels doivent être fondés et justifiés»* masque un *«tsunami social»*.

Cette orientation souligne la volonté des magistrats d'analyser non seulement les éléments du contrat de travail mais aussi le contenu des accords d'entreprises et des conventions collectives ; or toutes, sans exceptions confirment des avantages spécifiques à certaines catégories de salariés.

L'avis de la CFE-CGC :

- s'il est bon de *«secouer le corpus des textes négociés»*, la Confédération est prête à discuter des *«avantages catégoriels (qui) n'auraient pas de justification»* réelle,
- pour la FIECI CGC, un accord n'est pas une somme d'avantages catégoriels concédés par les entreprises. Il résulte d'un compromis qui se justifie pleinement.

En chiffres :

Plafond de la Sécurité Sociale : 2 885 €/ mois
 Valeur du point
 de la Convention Collective : 19,04 €
 [pour consulter la CCN : www.fieci-cgc.org]

Réforme des retraites 2010 l'avis de la CFE CGC

La CGC se distingue des autres syndicats en n'étant *«pas contre»* un report de l'âge légal de départ (60 ans), à condition que soit pris en compte *«le paramètre déterminant de l'évolution de la durée de cotisation.»*

Bernard Van Craeynest dénonce l'*«hypocrisie»* de ceux qui veulent décorréliser ces deux aspects *«qu'il est inévitable de lier.»*

En contrepartie, il faut des *«garanties sur l'avenir du dispositif carrières longues»* et *«la prise en compte dans la durée de référence des périodes de stages et d'alternance et d'études»*.

Le chiffre du Flash : 51%

Selon un sondage Viavoice réalisé pour Les Echos, 51% des personnes interrogées jugent que l'exécutif a *«tort»* de soumettre un nouveau projet de taxe carbone après la censure du premier texte par le Conseil constitutionnel.

FIECI CFE CGC

Fédération Nationale de l'Encadrement
des SSII, Etudes, Conseil et Ingénierie.

35 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris.

☎ 01 42 46 33 33 📠 01 42 46 33 22

✉ cfecgc@fieci-cgc.com